

CONDITIONS DÉFINITIVES

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 34

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 20.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 3,24% l'an
et venant à échéance le 12 décembre 2033**

Prix d'Emission 100%

Natixis

En date du 9 décembre 2013

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « **Titres** ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 novembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°13-590 en date du 6 novembre 2013 et le supplément au prospectus de base en date du 14 novembre 2013 (visé par l'AMF sous le n°13-608 en date du 14 novembre 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus Modificative** »)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emtn/rub_195_stand_1_8579_port_10637), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	34 1
3		Devise(s) Prévue(s) :	Euro (« € »)
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	20.000.000 € 20.000.000 €
5		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	12 décembre 2013 Date d'émission
8		Date d'Echéance :	12 décembre 2033
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,24 % (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable

12		Options :	Non Applicable
13	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération n° 2012 DF 99-1 en date du 10 et 11 décembre 2012 du Conseil municipal de l'Emetteur.
14		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	3,24 % par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	12 décembre de chaque année et pour la première fois le 12 décembre 2014, non ajusté
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	3.240 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) :	Exact/Exact - ICMA
	(vi)	Date(s) de Détermination (Article 4(a) :	12 décembre
	(vii)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
18		Autre Option	Non Applicable
19		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	Valeur Nominale Indiquée
20		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité	Article 5(d)) et article 8 s'appliquent

		Anticipée (Article 8) :	
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

21		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
22		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)) :	Article 6(g) s'applique
23		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
24		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
25		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
26		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-1 A et D.213-1 A du Code monétaire et financier :	Applicable
27		Masse (Article 10) :	Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolus par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé par l'Emetteur dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

DISTRIBUTION			
28	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
29		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Natixis
30		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1
31		Offre Non-exemptée :	Non Applicable
GÉNÉRALITÉS			
32		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
33		Notation :	Applicable Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

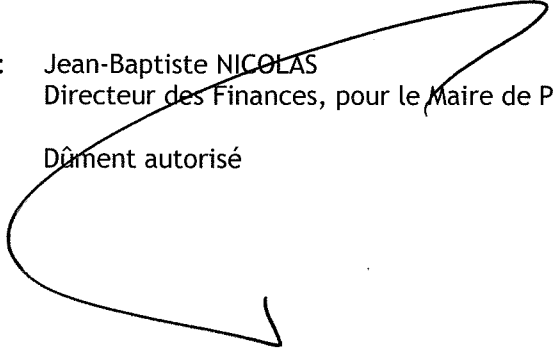
OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Baptiste NICOLAS
Directeur des Finances, pour le Maire de Paris et par délégation

Dûment autorisé



PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 décembre 2013 a été faite.
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	9.400 €

2. Notations

		Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA+ par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs). Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante : S&P : AA Fitch : AA+
--	--	-------------	---

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" du Prospectus de Base.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	3,24 % l'an. Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.
--	--	-------------	---

6. Informations opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0011651744
(ii)	Code commun :	100122766
(iii)	Dépositaire(s) :	
	(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
	(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France Attention : Corporate Trust Services Pour toute notification opérationnelle : BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange L - 2085 Luxembourg Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable